



Traité Erkhin

Michna 8 - Chapitre 9

ישראל שירש אבי אמו לוי,
AINO GOAL CFSDR PCHA;
וכן לוי שירש את אבי אמו ישראל
AINO GOAL CFSDR PCHA,
שנאמר (ויקרא כה, לג): "כי בתי ערי פלאים",
עד שהוא לוי ובערי פלאים,
דברי רבינו.

ומכמים אמורים:
אין בדברים אמורים אלא בערי פלאים.
אין עושים שדה מגרש, ולא מגרש שדה,
ולא מגרש עיר, ולא עיר מגרש.

אמר רבינו אליעזר:
במה דברים אמורים? בערי פלאים;
אבל בערי ישראל,
ουשים שדה מגרש,
ולא מגרש שדה;
mgrash city,
ולא עיר מגרש,
כדי שלא יחריבו את ערי ישראל.
הכהנים ובפלאים
מזכרים לעולם, וגואלים לעולם,
שנאמר:

"גאלת עולם תהייה לפלאים" (שם כה, לב):

Un Israélite qui a hérité [d'une maison dans une ville fortifiée du] père de sa mère [qui était] Lévite ne rachète pas

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions





[la maison] conformément à cette procédure [décrise dans les michnayot précédentes ; au contraire, s'il vend la maison héritée, il peut toujours la racheter, comme un Lévite). De même, un Lévite qui a hérité [d'une maison dans une ville fortifiée du] père de sa mère [qui était] Israélite ne rachète pas [la maison] conformément à cette procédure [décrise dans les michnayot précédentes]. La michna fournit la source de ces lois :] Comme il est dit : [« Et si un homme achète aux Lévitiques, la maison qui a été vendue dans la ville de sa possession sortira pendant l'année du Yovel] ; comme les maisons des villes des Lévitiques sont leur possession [parmi les enfants d'Israël »] (Vayikra 25,33). Le verset indique que la capacité de toujours racheter la maison d'un Lévite ne s'applique pas] à moins que [celui qui vend la maison] soit un Lévite et [que la maison soit située dans] les villes des Lévitiques. [C'est] la déclaration de Rabbi [YehoudaHaNassi]. Et les Sages disent : Ces choses ne sont énoncées qu'à [propos d'une maison] dans les villes des Lévitiques, [même si le propriétaire n'était pas un Lévite]. Les Lévitiques recurent deux mille coudées pour entourer leurs villes, mille coudées pour les terrains vagues et mille coudées pour les champs et les vignes]. On ne peut ni faire d'un champ un terrain [vide, ni d'un terrain vide] un champ. [De même, on ne peut ni incorporer un] terrain [vide à] une ville, ni [transformer une partie d']une ville [en terrain vague]. Rabbi Elazar a dit : Dans quel [cas] cette déclaration est-elle dite ? [Cela s'applique] dans les villes des Lévitiques. Mais dans les villes des Israélites, on peut faire d'un champ un terrain vide mais pas d'un terrain vide un champ, [et on peut incorporer un] terrain [vide dans] une ville mais ne pas [transformer une partie d']une ville en terrain vide, [afin de garantir] qu'ils il ne détruira pas [ainsi] les villes d'Israël. Les Kohanim et les Lévitiques peuvent vendre [leurs champs et leurs maisons] toujours et pourront [toujours les racheter], comme il est déclaré : « Les Lévitiques auront un droit de rédemption perpétuel » (Vayikra 25,32). (Les Kohanim sont également membres de la tribu de Lévi).



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions